



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-082

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Prefecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-07-001 - Arrêté 2020 11 07 01 Relais routiers (4 pages)

Page 3

Prefecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-11-07-001

Arrêté 2020 11 07 01 Relais routiers

liste des restaurants routiers autorisés à ouvrir



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services
du cabinet**

Pôle des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 82-2020-11-07-001

fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements du département de Tarn-et-Garonne mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Prefecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Le secrétaire-général, sous-préfet de l'arrondissement de Montauban, le directeur de cabinet, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, les maires de Bressols et Caussade sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne, accessible sur le site internet de la préfecture www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 7 novembre 2020

Le préfet,



Pierre BESNARD

Annexe

Liste des établissements du département de Tarn-et-Garonne mentionnés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié :

Les Délices D'Annie	110 Route de Trixe	82710	BRESSOLS
Le Relais d'Auvergne	20 Route Nationale	82300	CAUSSADE

